

# Suppression des limites d'âge des concours :

## Communiqué de la CGT-INRA

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : [cgt@inra.fr](mailto:cgt@inra.fr)  
Document réalisé le 10/10/2005, consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> – et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

La récente ordonnance du 2 août 2005<sup>1</sup> procède à la suppression de toutes les limites d'âge pour l'accès aux différents statuts de la Fonction Publique.

Cette ordonnance s'applique dès 2006 pour tous les concours INRA, et notamment pour les prochains concours CR2 (accès réservé jusqu'alors aux candidats âgés de moins de 31 ans).

Cette modification abrupte, par simple ordonnance ministérielle, des limites d'âge de recrutement pose un problème crucial.

Si la Direction Générale ne remet pas en cause ses critères de recrutement en CR2 (principalement le nombre de publications du candidat), elle va recruter de manière préférentielle des quadragénaires ayant dix à vingt publications, en délaissant les jeunes chercheurs en formation (doctorants) et les chercheurs débutants (post-docs). Or, ce sont ces derniers personnels dont la situation de l'emploi se dégrade le plus. C'est donc un pas de plus dans l'accompagnement de la LOPRI, machine à précariser l'emploi visant à une mise en compétition forcenée des hommes sur le marché du travail de chercheur.

Cette mesure d'une manière conjoncturelle permettra à quelques candidats malheureux de se « rattraper ». Mais très rapidement l'âge moyen au recrutement en CR2 va augmenter, ce qui va mécaniquement entraîner un allongement de la période précaire avant le recrutement statutaire.

Il est même probable que le grade de CR2 disparaîtra un peu plus tard aboutissant à un nouvel allongement de cette période de précarité. Vers un âge moyen de recrutement à 35 ou 40 ans dans le corps des Chargés de Recherche ?

Il faut éviter que ne se forme un «vivier-ghetto» de chercheurs précaires, avec de faibles probabilités d'embauche et de moins en moins de chances dans le privé.

- ▶ **La Direction Générale doit édicter de nouvelles règles d'accession au concours de CR2**, afin d'éviter l'accroissement de la population déjà existante de jeunes chercheurs à statut précaire.
- ▶ **La CGT-INRA se prononce pour le maintien d'un recrutement en CR2 au plus près de la thèse.** Le grade de CR2, qui doit être maintenu, doit être réservé aux candidats qui ont soutenu leur thèse récemment, au plus depuis 3 ans.

<sup>1</sup> Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat, parue en page 12720 du Journal Officiel n° 179 du 3 août 2005 (accessible sur le site Legifrance à cette adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=FPPX0500189R> )